



F102. 14856 a

Carc  
Frc  
19059

# PASSAGE DU RHIN

P A R

## LES TROUPES RÉPUBLICAINES.

---

Au quartier général à Crevelt, le 20 Fructidor, l'an troisième de la République française, une et indivisible.

GILLET, représentant du peuple près les armées du Nord et de Sambre et Meuse,

Au Comité de Salut public.

**L'**AILE gauche de l'armée de Sambre et Meuse, chers collègues, a forcé aujourd'hui le passage du Rhin, entre Duisbourg et Dusseldorf, en présence d'une armée formidable qui avoit eu le temps de se retrancher avec toutes les règles de l'art. L'armée ennemie a été mise en pleine déroute, et maintenant nous sommes maîtres de la totalité du duché de Berg.

La citadelle de Dusseldorf a été prise d'assaut par le bataillon de grenadiers de la division du général Championnet, commandé par le capitaine d'Honnieres, et la ville a capitulé sur-le-champ.

Cette expédition est cause que cette portion de

6 a.

A

l'armée n'a pu accepter la constitution ; mais que les royalistes ne triomphent pas de ce retard : des soldats qui ont encore en main la foudre avec laquelle ils ont frappé si souvent les trônes et les soldats des rois , ne souffriront jamais qu'un nouveau tyran règne sur leur patrie. Au surplus , la constitution sera présentée au premier moment où l'armée se trouvera en repos , et je puis vous assurer d'avance que ce jour sera pour elle un jour de fête.

On a pris sur l'ennemi beaucoup d'artillerie et de munitions.

Je vous adresserai , par le premier courrier , le rapport officiel des généraux. Cette journée ne doit pas être perdue pour l'histoire : elle mérite d'être placée à côté des victoires les plus signalées de cette guerre ; elle met le comble à la gloire de cette brave armée.

Salut et fraternité.

*Signé* GILLET.

Pour copie conforme :

CAMBACÉRÈS , *président* ; DAUNOU ,  
*secrétaire.*

## L O I

*Portant que l'armée de Sambre et Meuse n'a cessé de bien mériter de la Patrie , et qui ordonne l'envoi aux départemens et aux armées de la dépêche du représentant Gillet.*

Du 24 Fructidor , an 3<sup>e</sup>. de la République française ,  
une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE , après avoir  
entendu la lecture de la dépêche du représentant du

peuple *Gillet* , et le rapport de son comité de salut public , DÉCRÈTE :

L'armée de *Sambre et Meuse* ne cesse de bien mériter de la patrie.

La dépêche de *Gillet* sera insérée au bulletin de correspondance ; elle sera imprimée sur-le-champ avec le présent décret , affichée à Paris dans les lieux accoutumés , envoyée par des courriers extraordinaires aux armées , aux départemens , et au camp sous Paris.

*Visé par le représentant du peuple , inspecteur aux procès-verbaux. Signé , LEHAULT.*

Collationné à l'original , par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris , le 24 Fructidor , an troisième de la République française , une et indivisible. Signé A. C. THIBAUDEAU , ex-Président ; GARRAU , DERAZEY , secrétaires.

Certifié conforme :

*Les Membres de l'Agence de l'envoi des Lois ,*

Signé , *CHAUBE , DUMONT.*



*Certifié conforme à l'exemplaire envoyé par l'agence de l'envoi des Lois , aux Administrateurs du District d*

(2)

The first part of the paper is devoted to a  
 general statement of the facts of the case.  
 It is then divided into two parts, the first  
 of which is devoted to a statement of the  
 facts of the case, and the second to a  
 statement of the law applicable to the facts.  
 The facts of the case are stated in a  
 clear and concise manner, and the law  
 applicable to the facts is stated in a  
 clear and concise manner.

The second part of the paper is devoted to  
 a statement of the law applicable to the facts.  
 It is then divided into two parts, the first  
 of which is devoted to a statement of the  
 facts of the case, and the second to a  
 statement of the law applicable to the facts.  
 The facts of the case are stated in a  
 clear and concise manner, and the law  
 applicable to the facts is stated in a  
 clear and concise manner.

Conclusion

The conclusion of the paper is that the  
 facts of the case are such as to require  
 the application of the law applicable to  
 the facts.

The conclusion of the paper is that the  
 facts of the case are such as to require  
 the application of the law applicable to  
 the facts.




---

The conclusion of the paper is that the  
 facts of the case are such as to require  
 the application of the law applicable to  
 the facts.